

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet 2024 à dix-huit heure trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyal, légalement convoqués le vingt-cinq juin 2024 se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.*

**Etaient présents :** Monsieur Sébille, Maire et M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, M. Groyer (à partir du bordereau 087), Mme Guillerme, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jehanno (à partir du bordereau 087), Mme Kéryjaouen, Mme Le Bodic, Mme Lecomte Durouil, Mme Legendre, Monsieur Le Pahun, Monsieur Louis, Mme Maillot, Mme Pasquier, Mme Quintin, M. Quistrebert, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut, M. Verney

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Guilbaud à Monsieur Sébille  
 Madame Le Luherne à Monsieur Thébaut  
 Madame Rebout à Monsieur Quistrebert  
 Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

**Absents :** Mmes El Adib, Le Floch, Le Mouel et M. Mouaci

**Secrétaire de séance :** Monsieur Louis

**Nombre de conseillers en exercice :** 33

**Nombre de conseillers présents :** 23 puis 25 à compter du bordereau JUR087

**Absents :** 6 puis 4 à partir du bordereau JUR 087

**Nombre de pouvoirs :** 4

**Votants :** 27 puis 29 à partir du bordereau JUR 087

### Approbation du procès-verbal du 23 mai 2024

<p><b>DIRECTION GENERALE</b> Juridique</p>	<p>JUR 086</p>	<p>Arrivée de M. LE PAHUN (18 h 39)</p> <p><b>Délégation du Maire : suppression de la délégation de l'alinéa 30 de l'article L2122-22 du CGCT.</b></p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
<p><b>DIRECTION GENERALE</b> Juridique</p>	<p>JUR 087</p>	<p>Arrivée de Mme JEHANNO et M. GROYER (18 h 45)</p> <p><b>Extension de la réserve naturelle nationale des marais de Séné : position de la commune de Theix-Noyal</b></p> <p><i>Monsieur Louis souhaite exprimer son désaccord sur le proposition de bordereau. Pour lui la demande du Préfet est que les collectivités valident le principe d'un périmètre d'études et non un périmètre d'extension même si l'étude proposée est vouée à cette fin. Pour Monsieur Louis, la position négative de Theix-Noyal va entraîner l'annulation de cette étude à des fins d'extension de la réserve y compris sur les communes pouvant y être intéressées. Effectivement le préfet ne peut pas donner de garanties mais une partie du périmètre élargie pour l'étude concerne aussi le domaine maritime sur Theix-Noyal. Il peut être prématurée de donner un avis négatif dès aujourd'hui.</i></p> <p><i>Monsieur le Maire rappelle que dans ce dossier la posture de l'Etat est ambiguë et laisse planer toutes interprétation sur la suite pouvant être apportée à cette étude. En janvier dernier, nous avons écrit clairement que nous n'étions pas opposés à une étude si on nous garantissait que cette dernière ne remettrait pas en cause les surfaces</i></p>

		<p>agricoles, la préservation des droits de chasse ou encore la possibilité de cheminer dans la zone. Nous n'avons jamais eu réponse à ce courrier. Aujourd'hui encore accepter une étude d'extension c'est accepter l'extension sans garanties.</p> <p>Pour Monsieur Louis il précise qu'effectivement on peut noter une ambiguïté du Préfet mais nous sommes aussi ambigus dans notre orientation. Il ne faut pas mettre un frein à ce projet qui est un projet de territoire.</p> <p>Monsieur le Maire conclue en proposant à chacun de voter en son âme et conscience.</p> <p><b>Adoption du bordereau à la majorité (1 voix contre Monsieur Louis et 14 abstentions).</b>  <b>La municipalité de Theix-Noyal s'oppose au lancement d'études pour l'extension du périmètre existant.</b></p>
DIRECTION GENERALE Finances	FIN 088	<p>Tarififications des services extrascolaires et périscolaires – ajustements au bordereau n°63/2024 du 23 mai 2024</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION GENERALE Finances	FIN 089	<p>Tarifification du service des astreintes</p> <p><b>Ce bordereau est retiré de l'ordre du jour. Il sera proposé lors d'une prochaine séance.</b></p>
DIRECTION GENERALE Finances	FIN 090	<p>Décision modificative n°1</p> <p>Monsieur Stevant regrette qu'on ait acheté des boites à livres et qu'on n'ait pas profité de nos services pour les réaliser.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les services techniques sont sur de nombreux fronts et qu'on ne peut pas toujours les solliciter. De plus ces supports pour les livres sont en PVC renforcés.</p> <p>Monsieur Thébaud rappelle que ces équipements sont attendus de la population et que leur réapprovisionnement se fera en concertation avec la médiathèque.</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION GENERALE Finances	FIN 091	<p>Admission en non-valeur</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION GENERALE Finances	FIN 092	<p>Ajustement des provisions – risques d'impayés.</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION GENERALE Finances	FIN 093	<p>Révision des tarifs du marché de Noël</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION GENERALE Ressources Humaines	RH 094	<p>Modifications du tableau des effectifs</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION GENERALE Ressources Humaines	RH 095	<p>Recours au contrat d'apprentissage</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE Jeunesse	JEU 096	<p>Attribution d'une bourse BAFA</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE Coordination jeunesse	JEU 097	<p>Adoption du PEDT</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE Réseaux	VRD 098	<p>Convention avec Morbihan Energie – Pose de deux candélabres solaires allée du Landy</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE Réseaux	VRD 099	<p>Convention avec Morbihan Energies – Pose d'un éclairage solaire traversée piétonne rue du Bézit</p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>

<p><b>DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE</b> Foncier</p>	<p>FON 100</p>	<p><b>Cession d'une parcelle aux consorts LE JALLE – Secteur pont Malgouin</b> <i>Monsieur Louis souhaite savoir si le prix est le même qu'en 2022, si les frais sont à la charge de l'acquéreur et pourquoi le bordereau de 2022 est annulé ?</i></p> <p><i>Monsieur le maire lui répond qu'il était impossible de faire une cession de cette parcelle avant d'utiliser le droit de priorité reconnu par le CGCT. A ce titre nous avons pris en ce sens une délibération en 2024. Le prix retenu de 0,34cts/m<sup>2</sup>, en deçà des 0,50 cts/m<sup>2</sup>, tient compte du prix de vente de l'Etat qui nous impose de vendre au même prix que ce que nous l'avons acheté. Les frais sont à la charge de l'acheteur.</i></p> <p><b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
<p><b>DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE</b> Foncier</p>	<p>FON 101</p>	<p><b>Rétrocession de l'impasse du Vieux Poteau Rouge dans le domaine public communal –</b> <b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
<p><b>DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE</b> Foncier</p>	<p>FON 102</p>	<p><b>Acquisition d'un foncier auprès de la SAS UPP rue des Lavandières (parcelle AC2)</b> <b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
<p><b>DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE</b> Foncier</p>	<p>FON 103</p>	<p><b>Cession d'un délaissé rue Agnès de la Barre de Nanteuil aux consorts AYDIN-</b> <b>Adoption du bordereau à l'unanimité</b></p>
<p><b>DIRECTION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE</b> Foncier</p>	<p>FON 104</p>	<p><b>Délibération modificative relative à la cession d'une partie de la parcelle AK25 sise à Plaisance à la Société Cosportinc</b> <i>Monsieur ROUAULT regrette que nous nous retrouvions avec un projet qui ne se fera pas. Cela vient se rajouter aux autres projets qui sont bloqués comme la salle des Marronniers.</i></p> <p><i>Monsieur le Maire lui répond que ce compromis peut permettre la réalisation du projet. Sinon au vu de la conjoncture économique actuelle, on risque de ne rien avoir.</i></p> <p><i>Monsieur Stevant précise que son groupe votera contre car il aurait été préférable de classer cette zone constructible et de proposer du logements pour nos jeunes, nos anciens. Il n'y a pas que les équipements sportifs à développer.</i></p> <p><i>Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas aussi simple que cela. La parcelle est totalement polluée et donc à traiter. Il rappelle que lors du mandat précédent cette parcelle a été déclassée pour la proposer en équipement et que la municipalité actuelle a aussi des projets de logements (Treffléan- Thônes et surtout Plaisance avec plus de 170 logements).</i> <i>Par ailleurs la commune crée des réserves foncières, ce qui n'a pas été le cas sur les mandats antérieurs où on s'est cantonné à vendre des terrains.</i> <i>De plus il est bon de rappeler que, jusqu'en 2020 il était aisé de construire et de proposer des biens. Désormais avec la loi ZAN, les extensions ne seront plus possibles. De plus, actuellement les promoteurs ont des difficultés à proposer des biens compte tenu des prix du foncier.</i></p> <p><i>Monsieur LOUIS rappelle que les promoteurs ne vendent pas de biens en ce moment et que la problématique du logement actuelle n'est pas que le fait de la politique de la municipalité mais c'est bien un problème national.</i> <i>Même si on n'a pas de garantie de vendre les 1000 m<sup>2</sup>, l'offre de services proposée aujourd'hui par ces porteurs de projet privé donnera du choix aux habitants du territoire.</i></p>

		<p>Monsieur THEBAUT rappelle qu'il y a un énorme besoin d'équipements sur la commune face à l'état de vétusté des équipements publics existants. Il est aussi important d'apporter une qualité de services aux associations, aux bénévoles, aux habitants de la commune. Il ne faut pas tout voir par le prisme du logement.</p> <p><b>Adoption du bordereau à la majorité (7 voix contre Groupe Avec Vous Continuels Theix-Noyalo)</b></p>
<p>DIRECTION GENERALE Juridique</p>	<p>JUR 105</p>	<p>Décisions municipales prises par Monsieur le Maire</p>

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Guillou souhaite poser une question sur le courrier adressé aux personnes qui doivent changer le numéro de leur domicile. Elle trouve que la démarche n'est pas très adaptée car outre le fait de recevoir brutalement un tel courrier, il n'y a pas de date de changement de la numérotation. A titre d'exemple elle a failli perdre la livraison d'un colis.

Monsieur le Maire et Mme Catrevaux précisent que ces changements sont obligatoires pour toutes les communes de France. En effet il s'agit de la base adresse locale (BAL).

En application de l'article L.2213-28 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale prescrite par le maire, par arrêté. Depuis le 23 février 2022, le numérotage des immeubles est obligatoire dans toutes les communes.

La loi 3DS formalise, pour les communes, l'obligation réglementaire de fournir leurs adresses sous le format standardisé Base Adresse Locale (BAL), pour intégration dans le référentiel Base Adresse Nationale (BAN) accessible sur le portail national : <https://adresse.data.gouv.fr/>;

En renseignant la Base Adresse Nationale, une commune informe automatiquement les services de l'État ainsi que l'ensemble des entreprises utilisant ces adresses comme les fournisseurs d'énergie et de télécommunications. Il est conseillé d'informer le SDIS du département de la mise à disposition des adresses dans la BAN afin qu'il puisse mettre à jour ses données sans délai.

Nous sommes en cours de réalisation de cette opération (70% de réalisé à ce jour sur la commune) et donc lorsqu'on a des problématiques de numérotation incohérente par rapport à une voie on prend un arrêté du maire pour changer celle-ci et on en informe par courrier les riverains concernés.

Clôture de la séance à 20 h 00

Monsieur le Maire  
Christian SEBILLE



Secrétaire de séance  
Yves LOUIS